



HAL
open science

“ Ceci n’est pas du racisme ” : Controverses publiques et scientifiques dans la qualification du racisme

Solène Brun, Patrick Simon

► To cite this version:

Solène Brun, Patrick Simon. “ Ceci n’est pas du racisme ” : Controverses publiques et scientifiques dans la qualification du racisme. *La Découverte. Qualifier le racisme : controverses et reconnaissance du fait racial, H° 2 (Hors-Série)*, pp.20-38, 2022, 10.3917/mouv.hs02.0020 . hal-04330034

HAL Id: hal-04330034

<https://hal.science/hal-04330034>

Submitted on 7 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Ceci n'est pas du racisme » : Controverses publiques et scientifiques dans la qualification du racisme

PAR SOLÈNE
BRUN* ET
PATRICK SIMON**

● Introduction

Le 28 avril 2011, *Médiapart* rend public un enregistrement clandestin d'une réunion du staff au complet de la Direction Technique Nationale (DTN) de la Fédération Française de Football (FFF), à laquelle participe notamment Laurent Blanc, alors sélectionneur des « Bleus ». Le journal révèle que les participants ont explicitement envisagé de contrôler le nombre de joueurs binationaux par des quotas fondés sur la binationalité supposée ou l'origine des joueurs, et échangent de nombreuses considérations sur la présence jugée excessive de joueurs noirs – qualifiés de « blacks » – ainsi que sur leur style de jeu prétendument plus physique que cérébral. Immédiatement, ces révélations font scandale, les propos de Laurent Blanc et des membres de la DTN faisant l'objet d'accusations de racisme. Une commission d'enquête est alors mise en place par la FFF, dont le rapport disculpe finalement les protagonistes de toute visée raciste – tout en concédant que le projet de quota ou de sélection fondée sur l'origine serait discriminatoire, mais qu'il ne sera pas mis en œuvre. Au cours de l'affaire, de nombreux témoignages fournissent des gages de moralité en soutien à Laurent Blanc : celui-ci, attestent-ils, n'est pas raciste (Simon 2014). La qualification des faits tourne entièrement autour de l'intention des acteurs, de ce qu'ils *sont* plutôt que de ce qu'ils *font*. Pourtant, le verbatim des échanges fait bien état d'un usage répété de catégories racialisées, associé à des considérations à la fois stéréotypées et négatives à l'égard de joueurs qualifiés de « blacks ». La controverse, qui ne porte donc pas sur le contenu de ce qui a été dit, s'articule de fait autour d'une lutte définitionnelle, au sujet de ce qui peut ou non être qualifié comme relevant du racisme, et selon quels critères.

Presque dix ans plus tard, un autre débat public met en scène une deuxième facette des divergences quant à la qualification du racisme. Celle-ci met cette fois en jeu la dialectique entre responsabilité individuelle et institutionnelle des situations qualifiées de racistes. Cette

* solene.brun@college-de-france.fr
Postdoctorante
Institut Convergence
Migrations

** simon@ined.fr
Directeur de recherche
INED
Institut Convergence
Migrations

nouvelle controverse débute avec la séquence ouverte par le meurtre de George Floyd le 25 mai 2020 lors de son interpellation par des policiers à Minneapolis et la relance du mouvement *Black Lives Matter* (BLM) aux États-Unis, qui rencontre en France la mobilisation autour de la mort d'Adama Traoré, décédé le 19 juillet 2016 à la gendarmerie de Persan (Val d'Oise). Une semaine après le décès de George Floyd, le Comité Adama appelle à un rassemblement devant le tribunal de Paris, le 2 juin 2020, qui sera spectaculairement suivi. La question des violences policières et, plus largement, du racisme dans et par les forces de l'ordre sont de nouveau débattues dans les mois suivants. La séquence trouve un point culminant avec la diffusion d'une vidéo sur laquelle on voit Michel Zecler, influent producteur de rap, être passé à tabac par trois policiers qui le traitent de « sale nègre », le 21 novembre 2020. L'important débat médiatique et politique qui s'ensuit mobilise les principaux paramètres de l'interprétation des faits de racisme en France. Non seulement on retrouve un déni du rôle joué par la race dans les situations mises en cause – et par conséquent du motif ou de l'intentionnalité raciste – mais, même lorsque cette dimension est reconnue, on assiste à une singularisation de la situation : la responsabilité est renvoyée à des comportements individuels de brebis galeuses racistes isolées. Ce qui est en jeu dans le

décodage des violences policières n'est pas tant l'indignation qu'elles peuvent ponctuellement susciter quand les circonstances ne laissent place à aucun doute, que le sens qu'il faut leur donner : s'agit-il de dérapages individuels ou d'une dimension structurelle de l'activité policière, impliquant donc l'institution, ses finalités et son fonctionnement ?

Ces controverses illustrent le paradoxe contemporain caractérisant la perception du racisme et de sa dénonciation en France. Ainsi, selon les Eurobaromètres sur la perception des discriminations publiés par la Commission européenne, les Français-es se révèlent parmi les plus conscient-es d'Europe de l'ampleur des discriminations en raison de « l'origine ethnique » ou de la « couleur de peau »¹. Le dernier rapport de la CNCDH sur la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (2020) présente un indice de tolérance des Français-es en hausse constante depuis 2013. Plus de trois quarts des Français-es déclarent par ailleurs adhérer à la lutte contre le racisme. Si, en 2000, 28 % des Français-es affirmaient n'être « *pas racistes du tout* », ils et elles sont désormais 60 % en 2019, tandis que seuls 6 % considèrent « *qu'il y a des races supérieures aux autres* » et 36 % que « *les races humaines n'existent pas* » (CNCDH 2020 : 23). Cependant, près d'un-e Français-e sur deux considérerait dans le même sondage qu'« *aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant* » et « *qu'il y a trop d'immigrés en France* ». Ces chiffres suggèrent que les formes très explicites de racisme sont largement disqualifiées et que la lutte contre le racisme et les discriminations – sans qu'il

La qualification des faits tourne entièrement autour de l'intention des acteurs, de ce qu'ils sont plutôt que de ce qu'ils font.

Ces controverses illustrent le paradoxe contemporain caractérisant la perception du racisme et de sa dénonciation en France. Ainsi, selon les Eurobaromètres sur la perception des discriminations publiés par la Commission européenne, les Français-es se révèlent parmi les plus conscient-es d'Europe de l'ampleur des discriminations en raison de « l'origine ethnique » ou de la « couleur de peau »¹. Le dernier rapport de la CNCDH sur la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (2020) présente un indice de tolérance des Français-es en hausse constante depuis 2013. Plus de trois quarts des Français-es déclarent par ailleurs adhérer à la lutte contre le racisme. Si, en 2000, 28 % des Français-es affirmaient n'être « *pas racistes du tout* », ils et elles sont désormais 60 % en 2019, tandis que seuls 6 % considèrent « *qu'il y a des races supérieures aux autres* » et 36 % que « *les races humaines n'existent pas* » (CNCDH 2020 : 23). Cependant, près d'un-e Français-e sur deux considérerait dans le même sondage qu'« *aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant* » et « *qu'il y a trop d'immigrés en France* ». Ces chiffres suggèrent que les formes très explicites de racisme sont largement disqualifiées et que la lutte contre le racisme et les discriminations – sans qu'il

1. Voir les données de l'Eurobaromètre sur les discriminations publié en 2019, disponible sur <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/surveyKy/2251>.

soit question des moyens de cette lutte – fait, théoriquement, largement consensus. Dans le même temps, le rapport de la CNCDH enregistre une forte aversion contre les Roms et les musulman·e·s et note une augmentation générale des actes racistes enregistrés par le ministère de l'Intérieur.

Ces statistiques livrent toutefois un aperçu tronqué de la réalité du racisme en France : en particulier, elles ne peuvent rendre compte de la manière dont la qualification d'un acte ou d'une situation comme « raciste »

est fréquemment mise en débat.

La sensibilisation au racisme et aux discriminations et la réprobation unanime dont ils font l'objet s'accompagne ainsi paradoxalement d'un scepticisme face aux situations dénoncées comme racistes ou discriminatoires. Comme le souligne Étienne Balibar (2005 : 14), le racisme étant « avant tout un objet politique, où les aspects de "théorie" et de "combat" sont inextricablement mêlés », sa mobilisation dans

Les sensibilisations au racisme et aux discriminations et la réprobation unanime dont ils font l'objet s'accompagnent ainsi paradoxalement d'un scepticisme face aux situations dénoncées comme racistes ou discriminatoires.

le discours public entraîne « immédiatement des effets en chaîne », et ce d'autant plus que les actes et propos racistes sont légalement punis² et qu'à la réprobation morale du racisme s'ajoute l'illégalité des actes authentifiés comme racistes. Dès 1972, Colette Guillaumin (1972 : 130-131) pointait la manière dont le racisme était passé « d'une expression ouverte et décidée à une négation ouverte et décidée », rendant d'autant plus subtiles ses manifestations qu'elles sont dénoncées unanimement et que le « racisme conscient » fait l'objet d'une censure – au moins verbale – collective. Les chercheur·e·s européen·ne·s analysent ainsi, à partir de la fin des années 1980, un « déplacement des cibles, des intentions, des discours » du racisme (Balibar 2005 : 13), dont les formes jugées « nouvelles » reposeraient davantage sur une essentialisation de marqueurs culturels plutôt que sur des discours explicitement biologisants, tels qu'ils dominaient depuis le XIX^e siècle et les premières conceptualisations dites « scientifiques » du racisme (Barker 1981 ; Taguieff 1985 ; 1987 ; Balibar et Wallerstein 1988 ; Gilroy 1992 ; Wiewiorka 1998).

La pénalisation du racisme et son reflux comme expression explicite et assumée rendent sa qualification d'autant problématique, suscitant des conflits d'interprétation aussi bien d'un point de vue juridique que dans les débats médiatico-politiques. Par ailleurs, comme le montre Alana Lentin (2016), c'est parce que le racisme est considéré comme étant représenté de manière paradigmatique par des régimes dont l'horreur fait consensus (Jim Crow, le régime nazi, l'apartheid sud-africain) que les qualifications contemporaines de racisme font si souvent débat, la continuité à la fois historique et conceptuelle étant de fait facilement contestée

2. Notamment par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la loi du 13 juillet 1990 sur les actes racistes, antisémites ou xénophobes, la loi du 16 novembre 2001 relative aux discriminations et enfin la loi du 3 février 2003 qui considère le motif raciste, antisémite ou xénophobe d'une infraction comme circonstance pénalement aggravante.

entre le racisme dans sa forme paradigmatique et le racisme dans ses formes ordinaires. D'une certaine façon, c'est parce que la dénonciation du racisme est largement consensuelle que les controverses se sont déplacées vers la définition de (ce) qui est raciste. La qualification du racisme se révèle dès lors l'objet d'une lutte définitionnelle ainsi que d'une lutte de cadrage – au sujet des manières d'appliquer la ou les définitions retenue(s) pour interpréter des situations. L'enjeu se situe non pas tant dans la condamnation que dans l'identification du racisme et, *in fine*, dans l'attribution des responsabilités des actes, propos et comportements racistes.

À partir de l'analyse d'une sélection de controverses publiques, ce chapitre revient sur les modalités de qualification du racisme dans l'espace des débats politiques et sociaux en France. Dans un premier temps, en analysant les ressorts de plusieurs controverses dans lesquelles la définition et la qualification du racisme font, en pratique, l'objet de divergences d'interprétation particulièrement nettes, nous verrons que ces dernières se jouent à plusieurs niveaux. Non seulement elles se déclinent dans le débat proprement définitionnel (conception individualisante *vs* conception structurelle), mais également dans un débat sur la positionnalité (*qui* est légitime à définir quelque chose comme raciste), dans un débat sur l'intentionnalité des personnes mises en cause et, enfin, dans un débat qui oppose la personnalité, voire l'essence des personnes, à leurs pratiques (en d'autres mots, est-il possible de produire du racisme sans être « un-e » raciste ?). Dans un deuxième temps, nous abordons les enjeux épistémologiques et politiques des cadres théoriques et conceptuels mobilisés pour étudier le racisme et ce que les débats qu'ils suscitent révèlent des luttes pour la qualification du racisme.

● Controverses

Si le racisme n'a longtemps été rapporté par les médias qu'à l'occasion de faits divers remarquables par leur exemplarité ou leur violence³, la fin des années 1990 a été marquée par une mise en visibilité des témoignages et actions en justice pour des faits de discrimination. La médiatisation de la pratique de filtrage sur la base de critères ethno-raciaux à l'entrée des boîtes de nuit, qui fait notamment l'objet de campagnes de *testing* montées par SOS Racisme dans les années 2000, est secondée par des récits de discrimination à l'embauche⁴ ou dans l'accès au logement, qui dévoilent la prégnance d'un racisme ordinaire longtemps ignoré. La multiplication des *testings*, qui tiennent lieu de politique de lutte contre les discriminations, contribue indéniablement à la sensibilisation au racisme. La publicisation croissante des discriminations ethno-raciales et, plus récemment, des faits de racisme s'est accompagnée de nombreuses

D'une certaine façon, c'est parce que la dénonciation du racisme est largement consensuelle que les controverses se sont déplacées vers la définition de (ce) qui est raciste.

3. La vague de crimes racistes au début des années 1970, notamment 1973 en région PACA, est documentée par Rachida Brahim (2021). Si certains de ces crimes font l'objet d'une couverture médiatique, beaucoup restent invisibles.

4. Le cas d'un pharmacien de Solesmes, dans le Nord, qui avait explicitement refusé l'embauche d'un pharmacien assistant d'origine marocaine car sa clientèle « n'appréciait pas ses origines étrangères » a fait la une de la presse en janvier 1999 et contribué à populariser l'idée d'un « racisme ordinaire » endémique en France (https://www.lemonde.fr/archives/article/1999/02/25/un-pharmacien-condamne-pour-discrimination-ethno-raciale_3538422_1819218.html).

5 Voir CNCDH, 2021, « La police doit être un service public au service du respect des droits », communiqué du 11 février 2021, <https://www.cncdh.fr/fr/publications/la-police-doit-etre-un-service-public-au-service-du-respect-des-droits> ; et CNCDH, 2016, « Avis sur la prévention des pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires », avis du 8 novembre 2016, <https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-prevention-des-pratiques-de-contrôles-didentite-abusives-et-ou>.

Il n'y a pas de race dans la police, affirme le préfet de police, pas plus que de racisés ou d'opresseurs racistes.

6. *Le Parisien*, 2 juin 2020, <https://www.leparisien.fr/faits-divers/pour-le-prefet-didier-lallement-il-n-y-a-ni-race-ni-racise-dans-la-police-02-06-2020-8328735.php>.

7. *Brut*, 4 décembre 2020, <https://www.brut.media/fr/news/emmanuel-macron-et-les-violences-policieres-24172b20-9dc8-42e6-9f05-f52acb63cf71>.

8. *Le Parisien*, 29 juillet 2020, <https://www.leparisien.fr/politique/je-m-etouffe-les-mots-de-gerald-darmanin-sur-les-violences-policieres-ne-passent-pas-29-07-2020-8360352.php>.

contestations autour de leur qualification. Nous laissons ici de côté les domaines les plus balisés de l'emploi et du logement pour nous intéresser aux champs à symbolique forte que sont la sécurité et la culture.

Police et racisme

Nous avons ouvert le chapitre en rappelant la controverse provoquée par les violences policières et leur qualification. Celle-ci s'inscrit dans un contexte plus large de questionnement de l'action des forces de l'ordre dont le caractère discrétionnaire, bien qu'encadré juridiquement et par des codes de pratique, débouche sur des biais discriminatoires régulièrement dénoncés. Les contrôles d'identité font ainsi l'objet de mobilisations et d'études qui ont abouti à la condamnation de l'État pour faute lourde, condamnation confirmée par la Cour de cassation le 9 novembre 2016. En dépit de cette condamnation, les demandes des associations et de plusieurs institutions (le Défenseur des Droits et la CNCDH⁵) pour obtenir une évolution du cadre réglementaire sont restées sans suite. Pour les contrôles d'identité discriminatoires comme pour les violences policières, le nœud du différend d'interprétation tient à la dimension systémique des atteintes, à laquelle s'oppose celle de déviances individuelles qui doivent être sanctionnées.

Alors que la manifestation du 2 juin 2020 contre les violences policières à l'appel du Comité Adama se préparait, le préfet de police de Paris, Didier Lallement, récuse les accusations portées contre les forces de police en reprenant les éléments de langage traditionnels du ministère de l'Intérieur et des syndicats de police : les fautes individuelles sont à sanctionner, mais les notions de racisme institutionnel ou systémique, pas plus que les références à la race, ne sont jugées pertinentes. « Il n'y a pas de race dans la police, affirme-t-il, pas plus que de racisés ou d'opresseurs racistes. [...] Je n'accepterai pas que quelques actions individuelles remettent en question le repart républicain que nous sommes contre la délinquance et ceux qui rêvent de chaos et d'anarchie⁶. » Ce cadrage est repris par le président de la République Emmanuel Macron, qui affirme le 4 décembre 2020 dans un entretien au média *Brut*⁷ qu'il y a bien « des policiers violents », mais que cette violence est elle-même le produit des violences qu'ils reçoivent. S'il ne refuse pas formellement le terme de « violences policières », comme l'avait fait en juillet 2020 devant l'Assemblée nationale le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin⁸, il affirme toutefois préférer l'expression « violences de policiers », afin d'insister sur le caractère individuel, voire marginal, de ces violences. De manière parlante, il fait immédiatement le parallèle avec le racisme : pour le président, le racisme dans la société « est un fait » et il est vrai qu'« il y a des membres de la police qui ont des attitudes racistes ». Pour autant, il se refuse à

considérer ce dernier autrement qu'à son niveau individuel. La logique argumentaire est toujours la même, au gouvernement comme au sein des syndicats de police : reconnaître le fait raciste, le rattacher à un comportement singulier d'un-e ou plusieurs policièr-e-s, promettre des sanctions exemplaires, afin de pouvoir affirmer dans le même temps que ces faits sont isolés et ne reflètent pas le comportement de l'écrasante majorité des policièr-e-s. En tout état de cause, le racisme n'est pas lié à l'institution et ne saurait relever d'une dimension structurelle.

Le cœur des controverses sur le racisme policier s'est en quelque sorte déplacé au cours des dernières années et à la faveur de la diffusion des réseaux sociaux : alors qu'elles portaient essentiellement sur la contestation des faits (les mots n'ont pas été dits, la violence vient des personnes contrôlées et pas des policièr-e-s, les événements ne se sont pas déroulés comme le disent les victimes et les témoins, etc.), l'irruption de vidéos montrant des situations où les insultes, les violences et les comportements racistes ne peuvent être niés a imposé une reconnaissance des faits de racisme qui s'accompagne de la mobilisation accrue d'un répertoire d'interprétation individualisant, relativement classique dans l'approche française du racisme, qui vise à préserver l'institution de toute responsabilité. Le racisme découle au pire de comportements d'agent-e-s idéologisé-e-s qui ne respectent pas les engagements de leur corps,

au mieux d'un manque de formation qui les conduit à des réactions inappropriées liées à leurs conditions de travail et aux comportements des populations auprès de qui ils et elles interviennent. Ni les responsables politiques ni les syndicats ne reprennent à leur compte les analyses de la sociologie de la police qui pointe une culture professionnelle, des procédures d'intervention, une conception du maintien de l'ordre et de la sécurité, des routines administratives, un rôle conféré par le politique produisant des formes de racisme qui ne tiennent pas qu'aux dispositions individuelles des agent-e-s mais s'expliquent par les dimensions institutionnelles et politiques (Blanchard 2014 ; Gauthier et Jobard 2018 ; de Maillard 2019).

S'il arrive que la responsabilité de l'institution soit évoquée, c'est parce qu'elle se montre défaillante dans la sanction des comportements racistes. De fait, malgré les déclarations répétées que les pouvoirs publics se montrent intraitables face au racisme, les contentieux et les sanctions restent extrêmement limités. L'IGPN n'a ainsi été saisie que de 40 dossiers relevant de faits discriminatoires (12) ou d'insultes racistes (28) en 2020⁹. Parmi les douze cas de discrimination, quatre concernent l'origine ethnique et un la religion. C'est dire le caractère extrêmement limité du

L'irruption de vidéos [...] a imposé une reconnaissance des faits de racisme qui s'accompagne de la mobilisation accrue d'un répertoire d'interprétation individualisant [...] qui vise à préserver l'institution de toute responsabilité.

9. Audition de Brigitte Jullien, directrice de l'IPGN, par la « Mission d'information sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter », Assemblée nationale, 12 décembre 2020.

contentieux qui remonte à l'administration de contrôle, d'autant que ces saisies de l'IPGN aboutissent rarement à des sanctions significatives des fonctionnaires impliqué·e·s. Si le rapport 2020 de l'IGPN met en évidence une augmentation de 13 % des faits rapportés sur la plateforme de signalement (avec 5 420 faits rapportés), principalement liés à l'usage excessif de la force, le manque de respect et de courtoisie et le refus de prendre une plainte, aucun tableau ou commentaire ne relève les caractéristiques des plaignant·e·s et la place qu'occupe le racisme dans ces faits. Celui-ci n'est pas une catégorie retenue dans la présentation des activités de l'IGPN. D'une façon générale, le discours institutionnel sur le racisme amalgame et confond ce qui relève, d'une part, du racisme de ses agent·e·s envers le public avec lequel ils et elles interagissent (le racisme de la police) et ce qui relève, d'autre part, du racisme qui vise les agent·e·s elles et eux-mêmes – qu'il soit le fait des relations entre agent·e·s ou qu'il vienne de la hiérarchie et du mode de gestion des ressources humaines. Dans les deux cas, le rôle propre de l'institution est négligé ou explicitement dénié.

Guerres culturelles

Les controverses autour du racisme se sont également multipliées dans le champ de la culture – un domaine plutôt préservé jusqu'ici par sa réputation de progressisme. La question de la représentation de la diversité dans les productions culturelles est relativement ancienne, en particulier autour de l'usage des stéréotypes ethno-raciaux dans l'humour (Veyrat-Masson et Gastaut 2017). De Michel Leeb à Kev Adams, la réception de ces blagues jouant sur les stéréotypes a fortement évolué, en parallèle de la qualification du racisme lui-même. Dans les années 1990,

La lutte contre le racisme dans le secteur de la culture et de l'audiovisuel est principalement abordée soit sous l'angle d'une condamnation des discours de haine, soit sous celui de la promotion (non contraignante) de la diversité.

la place et la représentation des minorités ethno-raciales à la télévision et au cinéma ont aussi fait l'objet de mobilisations, notamment du Collectif Égalité en 1998, qui ont conduit le CSA d'abord, puis les pouvoirs publics, à intervenir directement pour promouvoir la diversité dans les médias (Rigoni 2007 ; Nayrac 2011). La lutte contre le racisme dans le secteur de la culture et de l'audiovisuel est principalement abordée soit sous l'angle d'une condamnation

des discours de haine, soit sous celui de la promotion (non contraignante) de la diversité, considérée comme favorisant la réduction des préjugés et des discriminations et fréquemment utilisée en France comme l'instrument-phare des politiques antidiscriminatoires depuis la fin des années 1990 (Bereni et Jaunait 2009).

La représentation de la diversité dans les médias et dans les œuvres artistiques apparaît relativement consensuelle dans sa conception générale, mais il n'en va pas de même lorsque les contenus et les positionnements des programmes et des œuvres sont pris en considération. L'association Décoloniser les Arts, fondée en 2016 autour d'une charte appelant à lutter contre les discriminations « à l'encontre des populations minorées et postcoloniales » dans le spectacle vivant et les arts, adresse le 24 février 2016 une lettre aux directeurs et directrices de théâtres, de festivals et aux responsables culturels les intimant d'agir contre « le manque de représentation des populations "non blanches" sur les plateaux de France ». L'enjeu n'est pas seulement de faire entrer les populations non blanches dans tous les métiers de la culture, mais aussi d'agir sur les productions culturelles pour qu'elles contribuent à former une « mémoire partagée »¹⁰, attentive au passé colonial et au présent postcolonial. Ces invitations ont suscité des réactions hostiles et sont à l'origine d'une série de tribunes et de pétitions dénonçant l'emprise de la pensée décoloniale dans le monde de la culture et les universités et, plus largement, comme offensive contre la culture universaliste¹¹.

Dans ce contexte, les deux controverses les plus violentes se sont tenues autour des représentations d'*Exhibit B*, en novembre 2014, et des *Suppliantes* en mars 2019. Dans les deux cas, un appel à la déprogrammation des représentations a été lancé par des collectifs antiracistes et ces oppositions aux spectacles ont suscité des réprobations dans les milieux politiques, les médias et dans certaines associations antiracistes.

Exhibit B, spectacle du Sud-Africain blanc Brett Bailey, met en scène des tableaux vivants représentant des moments de l'histoire coloniale ou postcoloniale : le spectateur déambule et regarde ainsi des personnes noires, en position de domination, certaines fers aux poignets ou chaîne au cou, silencieuses, dans une installation convoquant le principe des zoos humains du début du xx^e siècle. Dénoncée à Berlin, déprogrammée à Londres avant sa venue en France, l'œuvre est accusée d'utiliser et de reproduire la déshumanisation des personnes racisées¹². En France, une pétition demandant la déprogrammation du spectacle au 104 et au Théâtre Gérard Philippe de Saint-Denis est mise en ligne et recueille plus de 20 000 signatures. La pétition qualifie l'exposition de raciste et met en doute son caractère pédagogique pour les habitant·e·s des quartiers populaires. La mobilisation prend ensuite de l'ampleur : non seulement la légitimité d'un metteur en scène blanc à traiter de l'histoire de l'esclavage et du racisme de cette façon est remise en question, mais les

10. Communiqué de Décoloniser les Arts du 29 janvier 2019, <https://decoloniserlesarts.com/en-dautres-termes-nous-avancons/>.

11. Voir par exemple : « Le "décolonialisme", une stratégie hégémonique : l'appel de 80 intellectuels », 28 novembre 2018, https://www.lepoint.fr/politique/le-decolonialisme-une-strategie-hegemonique-l-appel-de-80-intellectuels-28-11-2018-2275104_20.php ; « La pensée "décoloniale" renforce le narcissisme des petites différences », 25 septembre 2019, https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/09/25/la-pensee-decoloniale-renforce-le-narcissisme-des-petites-differences_6012925_3232.html.

12. Sur le détail de la controverse, sa chronologie, les acteurs engagés et leurs arguments, voir Larcher (2015) et Cervulle (2017).

La représentation de la diversité dans les médias et dans les œuvres artistiques apparaît relativement consensuelle dans sa conception générale, mais il n'en va pas de même lorsque les contenus et les positionnements des programmes et des œuvres sont pris en considération.

13. Amandine Gay, 2014, « "Exhibit B" : Oui, un spectacle qui se veut antiraciste peut être raciste », *Slate*, <http://www.slate.fr/story/95219/exhibit-b-raciste>.

Est-il possible de produire du racisme sans être raciste ou sans en avoir l'intention ?

14. Littéralement, la « cécité aux couleurs ». L'idéologie *colorblind* désigne le paradigme fondé sur la proclamation d'une indifférence aux différences raciales.

critiques pointent également l'absence des auteur·e·s blanc·he·s des sévices, humiliations et violences représentés. Enfin, le silence des performeurs et performeuses de l'exposition est dénoncé comme une forme de confiscation de leur expression, qui reproduirait la silenciation historique des populations noires par les populations blanches¹³.

Face à ces critiques, l'œuvre de Brett Bailey reçoit de nombreux soutiens, particulièrement présents dans les médias. En réaction à ce qui est considéré comme une volonté de censure d'un spectacle authentiquement antiraciste, ils font valoir la puissance pédagogique et artistique de l'exposition et de son dispositif, le rôle central joué par la participation volontaire des actrices et acteurs noir·e·s qui mettent en difficulté les spectateurs et spectatrices par leur silence et leurs regards, créant le trouble donnant à saisir l'oppression raciale. Se dessine alors une opposition

au sein des organisations antiracistes : les associations antiracistes nationales (LDH, LICRA, MRAP) publient un communiqué commun contre l'interdiction du spectacle, s'opposant à la logique qui consiste à juger

l'œuvre en fonction de la position racialisée de son auteur, puisque, selon elles, « la lutte contre le racisme [est] universelle et ne pouvant dépendre de la couleur de la peau, des origines ethniques ou des convictions religieuses de ceux qui la portent ». On retrouve ainsi l'opposition, décrite par Pauline Picot (2016), entre les groupes antiracistes fondés au milieu des années 2000 et qui revendiquent l'organisation des « premier·e·s concerné·e·s », et les associations antiracistes plus anciennes et traditionnelles, attachées à un universalisme souvent *colorblind*¹⁴. Or, comme la sociologue le note, cette opposition est précisément cristallisée autour d'une lutte définitionnelle de ce qu'est le racisme et, partant, des stratégies pour le combattre.

La scène du boycott se rejoue, dans d'autres circonstances, en mars 2019, autour d'un spectacle de théâtre. Le 25 mars était en effet programmée une représentation des *Suppliants* d'Eschyle mise en scène par Philippe Brunet, à la Sorbonne. Afin de différencier les Grec·que·s d'Argos – Blanc·he·s – des Danaïdes venues d'Égypte, le metteur en scène a choisi de noircir le visage et les bras des comédiennes jouant les Danaïdes et de leur faire porter des masques de couleur cuivrée. Rapidement à l'annonce de la représentation, associations étudiantes et antiracistes dénoncent le recours – non intentionnel selon lui – par Philippe Brunet à la pratique du *blackface*. L'Union nationale des étudiants de France (Unef), la Ligue de Défense Noire Africaine (LDNA), la Brigade Anti Négrophobie (BAN) et le Conseil Représentatif des Associations Noires (Cran), après une demande de conciliation avec le metteur en scène qui n'aboutit pas, organisent le blocage de la représentation qui sera de fait annulée le 25 mars, mais reportée et jouée finalement le 21 mai.

Ce nouvel épisode reproduit les termes de la controverse déjà rencontrés dans celle autour d'*Exhibit B*, opposant d'une part l'intention antiraciste de l'auteur ou metteur en scène ainsi que le contenu du spectacle et « d'autre part » sa réception par certaines associations qui y voient au contraire une expression raciste. La controverse suit par ailleurs les mêmes lignes que d'autres qui se jouent sur le continent européen, au sujet de Zwarte Piet aux Pays-Bas (Wekker 2016 : 139-67) ou d'une campagne menée par Amnesty International en Suisse dans laquelle des responsables politiques d'extrême droite, grimés en noir, étaient présentés comme des réfugiés (Michel 2020). Le désaccord porte sur les éléments esthétiques et artistiques qui véhiculent, selon les associations, des significations racistes, mais aussi sur la

position occupée par les producteurs et productrices des œuvres artistiques et celles et ceux qui les reçoivent. En d'autres termes, la question peut être ainsi résumée : la position des protagonistes dans l'ordre racialisé a-t-elle une importance et, si oui, peut-on discerner des registres différents dans la réception d'une œuvre artistique ainsi que des légitimités hiérarchisées à définir ce qui est ou n'est pas raciste ? Il ne s'agit pas ici de prétendre que toutes les personnes racialisées comme non blanches partagent le même point de vue sur ce qui est ou n'est pas raciste, mais plutôt de se demander si le fait que Brett Bailey ou Philippe Brunet sont des hommes blancs importe dans la qualification et la réception de leurs œuvres. Comme le note Michael Hardimon (2019), le cadre dominant *colorblind* implique une négation du rôle de la race y compris dans les *discussions* sur le racisme, c'est-à-dire une négation du fait que ces discussions sont elles-mêmes impactées par des dynamiques racialisées – et donc des rapports de pouvoir. Une lutte de cadrage du racisme se joue dans cet interstice entre l'intentionnalité et sa réalisation, la sémiotique du spectacle et ses signifiants racialisants plus ou moins maîtrisés, et surtout la reconnaissance d'un contexte systémique¹⁵. Là où le metteur en scène revendique une forme d'humanisme universaliste qui s'oppose selon lui aux « restrictions identitaires »¹⁶ et à une évaluation de l'art selon des « critères racialisés », les associations dénoncent la reproduction de stéréotypes racistes, quand bien même elle ne serait pas intentionnelle. Il se joue là l'un des enjeux de la lutte définitionnelle en cours : est-il possible de produire du racisme sans être raciste ou sans en avoir l'intention ?

● Ce que change la prise en compte du racisme systémique

Les controverses présentées en première partie montrent que la qualification du racisme oppose au moins deux conceptions qui, sans être

Il est nécessaire de distinguer le « racisme individuel », qui désigne les actes individuels de racisme, du « racisme institutionnel », qui désigne plus généralement les formes incorporées de racisme dans la conception et le fonctionnement des institutions.

15. Les associations antiracistes ont souligné que le choix de grimer des comédiennes blanches plutôt que de faire jouer des comédiennes noires, dans un contexte de large sous-représentation des comédiennes non blanc-he-s dans les productions théâtrales, ne saurait être anodin.

16. Théâtre Démodocos, 2019, « Petite mise au point sur un spectacle frappé d'invisibilité dont tout le monde parle », <https://www.demodocos.fr/2019/04/19/communique-de-presse-du-theatre-demodocos/?fbclid=IwAR3Q37g3hQiwBjTZzjWwmeWHLGbcyCdiYziHAJdOO1HERN3usQcRl9BlGV4>.

toujours contradictoires, sont mobilisées par différents acteurs et actrices et ont, de fait, des conséquences politiques sensiblement divergentes. La conception du racisme intentionnel, explicite ou masqué, suit le raisonnement d'une preuve dans le contentieux juridico-pénal : il s'agit de démontrer une forme de mobilisation de référents racialisés à des *fins malveillantes* . À l'inverse, la conception du racisme structurel, systémique ou institutionnel (acceptions qui, comme nous allons le voir, ne sont pas entièrement équivalentes) s'intéresse moins aux intentions et au contexte de racialisation qu'aux *conséquences* , envisagées du point de vue de l'expérience des personnes racialisées comme non blanches. Dans cette seconde conception, un enjeu complémentaire tient à l'évaluation des conséquences qui sont dénoncées : selon quelle métrique, avec quelles méthodes et selon quel point de vue mesure-t-on le racisme ?

Le caractère structurel du racisme

Les premières théorisations du racisme institutionnel sont attribuées à Stokely Carmichael, militant du Black Panther Party et Charles V. Hamilton, politiste de l'Université de Columbia. Dans *Black Power* (1967), ils invitent à considérer que le racisme prend des formes à la fois manifestes (*overt*) et déguisées (*covert*) et qu'il est nécessaire de distinguer le « racisme individuel », qui désigne les actes individuels de racisme, du « racisme institutionnel », qui désigne plus généralement les formes incorporées de racisme dans la conception et le fonctionnement des institutions, les buts qu'elles servent et les procédures qu'elles suivent. Selon

eux, c'est le racisme en tant que structure d'avantages et de désavantages propre au système social même qu'il est nécessaire de transformer, et pas seulement les actes racistes individuels : si le premier type de racisme est plus subtil que le second, il fait aussi moins l'objet de condamnations publiques. La définition proposée par Stokely Carmichael et Charles Hamilton a connu une importante postérité et marque une « inflexion décisive

Il ne s'agit pas de considérer que les actes individuels n'important pas, mais d'en rattacher l'analyse à la manière dont ils (re) produisent l'ordre social racialisé en même temps qu'ils en sont le produit.

dans la conceptualisation du racisme » (Sala Pala 2010 : 10), notamment parce qu'elle « permet de mettre en évidence une forme de racisme caché qui continuerait de structurer l'ordre social, en dépit d'un contexte où l'égalité formelle est consacrée » (Dunezat et Gourdeau 2016 : 17).

Si elle a été abondamment reprise et commentée, la notion de racisme institutionnel a aussi fait l'objet de critiques, au sujet des ambivalences de ses premières théorisations et des risques d'« inflation conceptuelle » qu'elle porte (Miles 1989). Le terme, s'il n'est donc pas exempt de limites, permet toutefois de porter l'attention, au-delà des attitudes et

comportements individuels, sur les « procédures, stratégies, normes et pratiques institutionnelles » du racisme (Sala Pala 2010 : 33). La notion de racisme institutionnel s'est ensuite élargie pour décrire un état général de la société où le racisme est dit « structurel » (Bonilla-Silva 1997) ou « systémique » (De Rudder et Vourc'h 2006 ; Dhume 2016), s'inscrit dans les actes quotidiens (« racisme ordinaire » (Essed 2002)) et prend de fait la forme d'un système ou d'un ordre racial (Omi et Winant 1986 ; Emirbayer et Desmond 2015). Ces différents termes, s'ils recouvrent des conceptions différentes chez les chercheur·e·s qui y recourent, ont toutefois en commun cette attention aux mécanismes de production d'un ordre social racialisé, qui ne sont pas réductibles aux interactions interindividuelles ni à l'adhésion (revendiquée ou non) à une idéologie raciste structurée et cohérente. Comme l'écrit ainsi Sara Ahmed (2012 : 44), selon ces conceptions,

« le racisme ne devrait pas être compris comme relevant d'individus aux mauvaises habitudes (le modèle de la "pomme pourrie") non pas parce que de tels individus n'existeraient pas (ils existent), mais parce qu'une telle manière de penser sous-estime le périmètre et l'ampleur du racisme et nous laisse sans explication de la manière dont le racisme est reproduit. L'argument peut être formulé dans des termes plus forts encore : l'identification du racisme avec les individus devient en réalité une technologie de reproduction du racisme des institutions ».

L'approche du racisme comme structure sociale permet en outre de considérer les conditions de production du racisme individuel comme relevant aussi de conditions de socialisation. Envisager le racisme comme un système permet ainsi de comprendre son pouvoir socialisateur, c'est-à-dire de prêter attention à ce que Véronique De Rudder (2019 : 329) a justement nommé l'« incorporation » de « l'ordre social raciste dans la routinisation quotidienne des pratiques ». De cette manière, il ne s'agit pas de considérer que les actes individuels n'importent pas, mais d'en rattacher l'analyse à la manière dont ils (re) produisent l'ordre social racialisé en même temps qu'ils en sont le produit. Eduardo Bonilla-Silva et David Embrick (2011) proposent par exemple d'envisager la dimension racialisée de l'habitus et de sa sociogenèse dans une étude sur les effets de la ségrégation résidentielle des blanc·he·s aux États-Unis. Selon eux, le processus de socialisation des individus blancs étudiés, parce qu'il prend place dans un contexte de forte ségrégation et de faible contact interracial, mène à la formation de « styles de vie ségrégués » propres au groupe racial blanc (p. 335). En considérant le racisme comme un système de significations qui façonnent les attitudes et pratiques individuelles, les auteurs mettent ainsi en lumière la manière dont le fait de grandir dans un espace

Une définition structurelle ou systémique du racisme permet de sortir de l'impasse des débats sur l'intentionnalité, en définissant le racisme en finalité, c'est-à-dire par ses conséquences.

fortement ségrégué racialement, entouré de personnes blanches qui ont elles-mêmes été élevées dans un espace fortement ségrégué racialement, produit chez les blanc·he·s des dispositions, et des manières d'agir et de (perce)voir particulières. On retrouve cette idée que la socialisation des blanc·he·s passe par l'intériorisation d'une vision racialisée du monde associée à un découpage racialisé des valeurs chez Joe Feagin (2013), qui développe le concept de « cadre racial blanc » : le cadre racial blanc, intériorisé dans l'enfance, est le cadre cognitif et axiologique qui informe les attitudes et pratiques des blanc·he·s au quotidien. Ainsi, les pratiques individuelles sont structurées par l'ordre racial dominant, en même temps qu'elles participent à sa reconduction.

Mais comme le notent Xavier Dunezat et Camille Gourdeau (2016 : 18), dès lors qu'« avec le concept de racisme institutionnel, la production des inégalités n'est pas nécessairement la conséquence d'attitudes ouvertement racistes », sa dénonciation est aussi moins consensuelle et se trouve d'autant plus fortement soumise à débat. À ce titre et comme l'a montré l'analyse des controverses présentées en première partie de ce chapitre, c'est très souvent la question de l'intentionnalité des individus qui est avancée pour contrer les qualifications de racisme.

De la dénonciation morale à la définition en finalité

La référence quasi constante à l'intentionnalité repose, il nous semble, à la fois sur la conception morale du racisme et sur son interprétation individualisante. Ces approches sont renforcées par le cadre juridique, qui associe racisme et intentionnalité. Une définition structurelle ou systémique du racisme permet de sortir de l'impasse des débats sur l'intentionnalité des acteurs et actrices, en définissant le racisme en finalité, c'est-à-dire par ses conséquences.

La question du racisme étant inévitablement liée au concept de race, le contexte *colorblind* français et, plus largement, le contexte européen qui

En considérant le racisme comme un rapport de pouvoir, la question cruciale devient la manière dont les actions individuelles participent ou non à renforcer l'ordre racial en place.

se veut « post-racial » (Sayyid 2017) influence fortement les luttes au sujet des qualifications du racisme. En France, la refondation républicaine en 1945 s'accompagne d'une prise de distance particulière à l'égard du mot « race », dont l'usage public est réprouvé. La disqualification morale du racisme en fait un interdit qui, paradoxalement, lui retire sa capacité à qualifier

des situations sans investir une condamnation des auteur·e·s impliqué·e·s (Guillaumin 1972 ; Dhume 2010 ; Peretti-Ndiaye 2016). Dans la mesure où la qualification de racisme est articulée à une binarité où le « bon » s'oppose au « mauvais » et où être une bonne personne, morale, et être complice du racisme sont construits comme mutuellement exclusifs, elle

est dès lors considérée comme mettant en jeu la personnalité profonde de l'individu ainsi que sa moralité. Cette binarité et sa charge morale compliquent alors fortement la discussion sur les questions raciales, dès lors que plane sans cesse le soupçon d'une accusation de racisme qui, parce qu'elle est réputée infamante, doit à tout prix être évitée, voire occultée (DiAngelo et Dyson 2018 : 72 ; Boni et Mendelsohn 2021). En France, la dimension morale et psychique du tabou est par ailleurs renforcée, on l'a dit, par son encadrement légal, qui marque les actes et les propos racistes d'un sceau d'illégalité qui vient redoubler celui de l'immoralité, contraignant ainsi fortement les débats sur le racisme (Balibar 2005 : 12).

Cette forte moralisation de la question du racisme est, par ailleurs, étroitement liée à sa conception interpersonnelle comme activation d'une somme de préjugés. L'avantage de considérer le racisme dans sa dimension institutionnelle, structurelle ou systémique est non seulement de se situer au niveau collectif, mais également d'évacuer en partie la question de l'intentionnalité, par l'adoption d'un raisonnement en finalité. En considérant le racisme comme un rapport de pouvoir, la question cruciale devient la manière dont les actions

individuelles participent ou non à renforcer l'ordre racial en place. Comme le remarque Maxime Cervulle (2012 : 38), envisager la dimension structurelle du racisme permet de saisir qu'il « constitue des sujets et des subjectivités », c'est-à-dire d'« appréhender le sujet blanc en tant que produit du racisme ». C'est là l'une des consé-

Si la race est ontologiquement le produit de la domination raciale et ne peut se concevoir en dehors de cette historicité, peut-on concevoir une utilisation du concept qui ne soit pas raciste.

quences de la conception du racisme comme structurel : elle invite à prendre en compte la position des individus dans l'espace social racialisé, qui est un espace de pouvoir. Considérer le racisme comme un système de domination amène à considérer que les groupes sociaux racialisés ainsi créés se situent de part et d'autre de la domination : le groupe majoritaire tire des bénéfices de cette dernière, tandis que les groupes minoritaires en subissent les conséquences. Conceptuellement, il s'agit ainsi de penser conjointement le niveau structurel ou institutionnel du racisme, et ses manifestations individuelles. Comme l'écrit Maxime Cervulle (2012 : 45), cela permet de considérer que « le sujet blanc émerg[e] de relations de pouvoir racistes [...] dont les effets matériellement ou symboliquement gratifiants constituent un mode de subjectivation ». Il est alors possible de se donner les moyens d'analyser la manière dont les « structures racistes se trouvent parfois reproduites et actualisées de façon non intentionnelle dans les pratiques sociales » (p. 49). De fait, si l'on considère le racisme comme système, cela invite à prendre en compte la manière dont il produit et socialise des individus dans et à un certain ordre racialisé. Que des personnes majoritaires blanches puissent reproduire inconsciemment les structures d'un ordre intériorisé comme naturel fait précisément partie

de la force du système raciste lui-même. La question n'est alors plus tant ce que pensent ou souhaitent les individus majoritaires, que ce que leurs actions produisent.

Une telle approche du racisme permet donc un déplacement indispensable : en ne se focalisant pas sur les raisons individuelles d'agir mais sur les structures et les institutions qui fonctionnent ensemble dans la production d'un racisme qui se déploie en partie, mais pas uniquement, au niveau interindividuel, elle permet de ne pas se focaliser sur les intentions particulières, mais bien sur les conséquences, symboliques et matérielles, des pratiques.

● Peut-il y avoir des usages non racistes de la race ?

On assiste finalement à un double mouvement : le racisme fait l'objet d'une lutte définitionnelle qui engendre de nombreuses controverses quant à sa qualification ; dans le même temps, c'est l'usage du mot « race » lui-même qui est dénoncé comme raciste – et celles et ceux qui y ont recours, comme « racistes ». La disqualification du concept de race est un problème auquel se confrontent constamment les recherches sur la race et le racisme. La dissociation radicale entre le concept de race et le racisme, c'est-à-dire entre la catégorie produite par le rapport de domination

et sur lequel il se fonde en retour et le rapport de domination lui-même semble spécifique à ce rapport social. Il est ainsi généralement admis dans l'espace politique et médiatique français de parler de racisme mais pas de race, ni même des groupes racialisés qui en sont victimes. Cette disqualification fondamentale a alors

Il faut admettre que la race ne peut exister que dans un système raciste, de même que le genre n'existe que dans un système sexiste.

pour effet de réserver l'accusation de racisme aux énoncés ou propos qui mobilisent explicitement le terme de race, fût-ce dans une perspective critique. D'où, finalement, la question qui se pose à nous : si la race est ontologiquement le produit de la domination raciale et ne peut se concevoir en dehors de cette historicité, peut-on concevoir une utilisation du concept qui ne soit pas raciste, c'est-à-dire qui soit essentiellement descriptive et banalisée ?

Une partie des chercheur·e·s travaillant sur le racisme en France considère que « toute classification dite "raciale" est, par définition, une classification raciste » (De Rudder, Poiret, et Vourc'h 2000 : 35). C'est ainsi que Véronique De Rudder a, dans ses travaux, progressivement abandonné l'expression de « discrimination raciale » pour celle de « discrimination raciste » (voir Cognet, Dhume et Rabaud 2017 : 53). Toutefois, il nous semble que le fait de refuser absolument l'utilisation de l'adjectif « racial » et de le remplacer systématiquement par l'adjectif « raciste » est, au mieux, une précaution inutile car tautologique. Si l'on admet que la race est un rapport social qui, en tant que système de catégorisation,

produit des groupes racialisés (donc assignés à une position essentialisée et hiérarchisée), alors il faut admettre que la race ne peut exister que dans un système raciste, de même que le genre n'existe que dans un système sexiste. Une fois ceci acté, on doit constater que « refuser ou mettre à distance le qualificatif “racial” pour insister exclusivement sur l'effet raciste ne saurait répondre seulement à la raison scientifique » (Cognet, Dhume et Rabaud 2017 : 55). Il demeure en effet un « malentendu récurrent » (Mazouz 2020 : 56) au sujet de l'usage du mot « race », en particulier dans les sciences sociales françaises, qui repose en grande partie sur une position idéaliste. C'est bien ce que Colette Guillaumin écrivait, dès 1981 :

« Que la race soit un “fait de nature” ou pas, qu'elle soit un “fait mental” ou pas, elle est aujourd'hui [...] une réalité juridique, politique, historiquement inscrite dans les faits, et qui joue un rôle effectif et contraignant dans les sociétés concernées. [...] Nier son existence, comme tentent de le faire les sciences de l'homme, sociales puis naturelles, nier son existence de *catégorie empiriquement valide* est une chose – vraie – qui ne supprime en rien la réalité étatique et la réalité sociale de cette catégorie, qui ne supprime en rien le fait que si elle n'est pas empiriquement valide, elle est pourtant *empiriquement effective*. C'est très exactement la réalité de la “race”. [...] *Non* certes, elle n'est pas ce qu'on dit qu'elle est, *mais* elle est néanmoins la plus tangible, réelle, brutale, des réalités » (p. 64-65).

Dès lors, le refus, voire la négation de la notion de race a pour effet la négation des conséquences sociales, symboliques et matérielles, de la race comme rapport social. De la même manière, l'utilisation de guillemets autour du mot race, comme Véronique De Rudder et François Vourc'h y invitent, nous paraît tout autant redondante, sinon contre-productive, en ce qu'elle risquerait de laisser penser qu'il pourrait légitimement exister une autre conception de la race que comme rapport social. Il faudrait en cela résister à la fois au tabou qui pèse sur le concept de race, tout autant qu'à sa fétichisation. En effet, rappelons que l'« on peut penser et agir en des termes racistes

ou racialisants sans utiliser explicitement le mot race et [...] on peut utiliser le mot de race sans croire en l'existence des races au sens du raciste » (Mazouz 2020 : 30). C'est ce que revendique également la philosophe Magali Bessone dans son ouvrage *Sans distinction de race ?*. Pour elle, « tout comme s'interdire de penser les catégories raciales ne les fait pas disparaître, les nommer ne revient ni à les créer ni à les valider » (Bessone 2013 : 12). Du côté des historien·ne·s, Jean-Frédéric Schaub (2020) adopte une perspective similaire et revendique lui aussi l'usage du concept de race, sans guillemets, pour mettre en évidence les formes plurifactorielles de la domination.

Il n'est pas étonnant que passer de la dénonciation formelle et passablement rhétorique du racisme à la qualification des situations concrètes fasse l'objet de désaccords nombreux.

À rebours d'une conception restrictive et fallacieuse du racisme, nous plaignons, comme d'autres, pour un usage critique (c'est-à-dire non raciste) du concept de race. Nous considérons que, comme dans le cas de la domination sexiste, il est nécessaire de considérer au sujet du racisme que la production de catégories est partie intégrante des processus de domination mais qu'on ne saurait, sous peine d'invisibiliser ces mêmes processus, les analyser sans en reprendre les catégories. À ce titre, il nous paraît à la fois possible et souhaitable de considérer l'utilisation de l'adjectif « racial » comme moyen de qualifier les assignations, positions, appartenances, hiérarchies, inégalités, etc., fondées sur une logique racialisante, et celui du substantif « race » comme désignant le rapport social qui en est à l'origine.

● Conclusion

La qualification du racisme fait l'objet de luttes définitionnelles et de cadrage qui renvoient à l'interprétation de ses causes et de ses conséquences. La rupture engagée par les Constitutions de 1946 et 1958 avec le racialisme qui prévalait dans l'entre-deux-guerres et la dénonciation du racisme comme idéologie, représentation du monde et pratique sociale se sont traduites dans la perspective républicaine et universaliste par une proscription des références à la race et par la mise en place d'une politique *colorblind*. Cette approche s'est non seulement avérée impuissante à juguler l'extension d'une structure de hiérarchie ethno-raciale à tous les domaines de la vie sociale, mais elle déplace les débats sur les moyens de lutter contre le racisme aux manières d'en parler. Il n'est pas étonnant que passer de la dénonciation formelle et passablement rhétorique du racisme à la qualification des situations concrètes fasse l'objet de désaccords nombreux. Dans les arènes judiciaires, les qualifications de racisme sont d'autant plus contestées qu'elles devraient aboutir à des sanctions : de fait, les filtrages sont tels qu'ils aboutissent à un très faible nombre de condamnations (Hajjat, Keyhani et Rodrigues 2019). En amont de la chaîne judiciaire, les contestations ne sont pas moins intenses, comme nous l'avons illustré avec quelques cas de controverses récentes. ●

Bibliographie

- Ahmed Sara, 2012, *On Being Included. Racism and Diversity in Institutional Life*, Duke, Duke University Press.
- Balibar Étienne, 2005, « La construction du racisme », *Actuel Marx*, vol. 38, n° 2, p. 11-28.
- Balibar Étienne et Wallerstein Immanuel, 1988, *Race, nation, classe*, Paris, La Découverte.
- Barker Martin, 1981, *The New Racism: Conservatives and the Ideology of the Tribe*, Londres, Junction Books.
- Bereni Laure et Jaunait Alexandre, 2009, « Usages de la diversité », *Raisons politiques*, vol. 35, n° 3, p. 5-9.
- Bessone Magali, 2013, *Sans distinction de race ? Une analyse critique du concept de race et de ses effets pratiques*, Paris, Vrin.

- Boni Livio et Mendelsohn Sophie, 2021, *La vie psychique du racisme*, Paris, La Découverte.
- Bonilla-Silva Eduardo, 1997, « Rethinking Racism: Toward a Structural Interpretation », *American Sociological Review*, vol. 62, n° 3, p. 465-80.
- Bonilla-Silva Eduardo et Embrick David G., 2011, « "Every Place Has a Ghetto...": The Significance of Whites' Social and Residential Segregation », *Symbolic Interaction*, vol. 30, n° 3, p. 323-45.
- Carmichael Stokely et Hamilton Charles V., 1967, *Black Power: The Politics of Liberation in America*, New York, Vintage.
- Cervulle Maxime, 2012, « La conscience dominante. Rapports sociaux de race et subjectivation », *Cahiers du Genre*, n° 53, p. 37-54.
- Cervulle Maxime, 2017, « Exposer le racisme. Exhibit B et le public opposé », *Études de communication*, vol. 48, n° 1, p. 37-54.
- CNCDH, 2020, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, Paris, La Documentation française.
- Cognet Marguerite, Dhume Fabrice et Rabaud Aude, 2017, « Comprendre et théoriser le racisme », *Journal des anthropologues*, vol. 150-151, n° 3, p. 43-62.
- De Rudder Véronique, 2019, *Sociologie du racisme*, Paris, Syllepse.
- De Rudder Véronique, Poiret Christian et Vourc'h François, 2000, *L'Inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, Presses universitaires de France.
- De Rudder Véronique et Vourc'h François, 2006, « Les discriminations racistes dans le monde du travail », in D. Fassin et E. Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale ?*, Paris, La Découverte, p. 175-194.
- Dhume Fabrice, 2010, « Sur la notion de race comme un problème. Les sciences sociales et l'idée de nature », *Raison présente*, n° 174, p. 53-65.
- Dhume Fabrice, 2016, « Du racisme institutionnel à la discrimination systémique ? Reformuler l'approche critique », *Migrations Société*, n° 163, p. 33-46.
- DiAngelo Robin et Dyson Michael Eric, 2018, *White Fragility: Why It's So Hard for White People to Talk About Racism*, Boston, Beacon Press.
- Dunezat Xavier et Camille Gourdeau, 2016, « Le racisme institutionnel : un concept polyphonique », *Migrations Société*, n° 163, p. 13-32.
- Emirbayer Mustafa et Desmond Matt, 2015, *The Racial Order*, Chicago, University of Chicago Press.
- Essed Philomena, 2002, « Everyday Racism », in D. T. Goldberg et J. Solomos (dir.), *A Companion to Racial and Ethnic Studies*, Oxford, Blackwell, p. 202-216.
- Feagin Joe R. 2013, *The White Racial Frame. Centuries of Racial Framing and Counter-Framing*, New York-London, Routledge.
- Gilroy Paul, 1992, « The End of Antiracism », in J. Donald et A. Rattansi (dir.), *Race, Culture and Difference*, London, Sage Publications, p. 49-61.
- Guillaumin Colette, 1972, *L'Idéologie raciste*, La Haye, Mouton.
- Hajjat Abdellali, Keyhani Narguesse et Rodrigues Cécile, 2019, « Infraction raciste (non) confirmée », *Revue française de science politique*, vol. 69, n° 3, p. 407-438.

- Hardimon Michael, 2019, « Should We Narrow the Scope of “Racism” to Accommodate White Sensitivities? » *Critical Philosophy of Race*, vol. 7, n° 2, p. 223-246.
- Larcher Silyane, 2015, « Troubles dans la “race” : de quelques fractures et points aveugles de l’antiracisme français contemporain », *L’Homme & la Société*, vol. 198, n° 4, p. 213-29.
- Lentin Alana, 2016, « Racism in public or public racism: doing anti-racism in ‘post-racial’ times », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 39, n° 1, p. 33-48.
- Mazouz Sarah, 2020, *Race*, Paris, Anamosa.
- Michel Noémi, 2020, « Doing good in blackface: a consuming story », *Darkmatter Hub*, n° 15, <https://darkmatter-hub.pubpub.org/pub/0aclt8cj>.
- Miles Robert, 1989, *Racism*, London, Routledge.
- Omi Michael et Winant Howard, 1986, *Racial Formation in the United States*, New York, Routledge.
- Peretti-Ndiaye Marie, 2016, « Race, racism, racialisation : que nous disent les discours ? », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 54, n° 1, p. 103-28.
- Picot Pauline, 2016, « Quelques usages militants du concept de racisme institutionnel : le discours antiraciste postcolonial (France, 2005-2015) », *Migrations Société*, n° 163, p. 47-60.
- Sala Pala Valérie, 2010, « Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ? » *Regards sociologiques*, n° 39, p. 31-47.
- Sayyid Salman, 2017, « Post-racial paradoxes: rethinking European racism and anti-racism », *Patterns of Prejudice*, vol. 51, n° 1, p. 9-25.
- Schaub Jean-Frédéric, 2020, « Note sur l’histoire de l’usage du terme race. Le point de vue d’un historien », *RevueAlarmer*, avril, <https://revue.alarmer.org/note-sur-lhistoire-de-lusage-du-terme-race-le-point-de-vue-dun-historien/>.
- Simon Patrick, 2014, « Le foot français, les noirs et les arabes », *Mouvements*, vol. 78, n° 2, p. 81-89.
- Taguieff Pierre-André, 1985, « Le néo-racisme différentialiste. Sur l’ambiguïté d’une évidence commune et ses effets pervers », *Langage & Société*, vol. 34, n° 1, p. 69-98.
- Taguieff Pierre-André, 1987, *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, Gallimard.
- Veyrat-Masson Isabelle et Gastaut Yvan, 2017, « C’est l’histoire d’un Arabe... », *Le Temps des médias*, vol. 28, n° 1, p. 5-14.
- Wekker Gloria, 2016, *White Innocence: Paradoxes of Colonialism and Race*, Durham, Duke University Press.
- Wieviorka Michel, 1998, *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte.